



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 avril 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V.,
RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V.
Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 1. IMIO – Assemblée générale du 28 mai 2024.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 23 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 par lettre datée du 19 mars 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 qui nécessitent un vote.

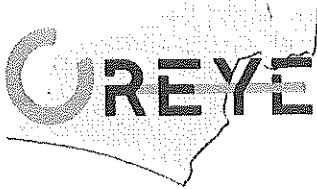
Article 1. - par voix pour, voix contre et ... abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 avril 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V.,
RADOUX JP, HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V.,
Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 2. Enseignement : déclaration de vacance d'emploi au 15 avril 2024.

Le Conseil,

Vu l'article 31 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 10/03/2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu la fiche-outils réalisée par le service juridique du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Attendu que ces emplois feront l'objet d'un appel à la nomination dans le courant du mois de mai ;

Après en avoir délibéré,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

DÉCIDE,

Article 1^{er} :

D'arrêter comme suit la liste des emplois vacants au 15.04.2024 pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'école communale d'Oreye :

- au niveau maternel : néant

- au niveau primaire : - 26 périodes d'instituteur/trice primaire (24 périodes titulaire, 2 p reliquat)

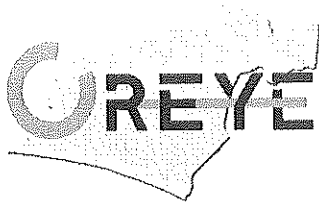
personnalisé) - 11 périodes d'instituteur primaire (accompagnement

- 4 périodes de langue moderne (néerlandais)

- 3 périodes de religion islamique.

Article 2.

De conférer ces emplois à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 31 du décret susdit du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. 13.10.1994), tel que modifié par le Décret du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2024 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2024.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 avril 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V.,
RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V.
Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 3a. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 25 mars 2024, autorisant Mr BORTOLETTO à faire installer un échafaudage sur le domaine public afin de réaliser des travaux de remplacement de corniches, rue de la Westrée 17, du 2 au 13 avril 2024,

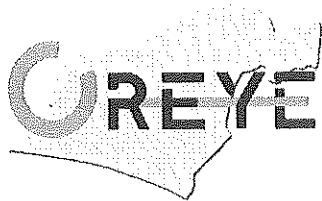
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 avril 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V.,
RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V.
Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 3b. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 25 mars 2024, autorisant la société DUOFLUX à faire usage de signaux routiers adéquats, rue Louis Maréchal, entre la rue du Bailly et la rue du Roua, du 15 au 19 avril 2024 afin de réaliser des sondages,

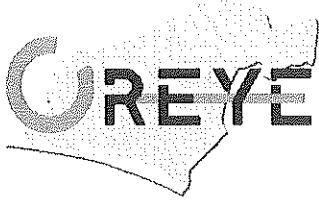
Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.



Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 avril 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V.,
RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V.
Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 3c. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 8 avril 2024, réservant un emplacement de stationnement pour le car provincial sur le parking du hall omnisport rue de la Cité 18, le 5 juin 2024 de 08h00 à 21h00, dans le cadre de la campagne de dépistage du cancer du sein,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1^{er} de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.